



AVERNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des **recettes de fonctionnement** et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

13 A...

b) Les dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	435 081.58 €	Ce poste de dépenses correspond aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et des services publics (Carburant, assurances, contrats de prestations de services...)
Charges du personnel	252 844 €	Charges incluant le recrutement sur postes vacants (secrétaire de mairie et assistantes administratives liées à l'accroissement d'activité)
Atténuation de produits	87 644 €	Ce chapitre regroupe la contribution de la commune au FNGIR et au FPIC. Il s'agit de fonds prélevés sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.
Opérations d'ordre entre section	22 543 €	Amortissements de subventions
Autres charges gestion courante	81 063 €	Dans ce chapitre sont inscrits notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations et les participations aux syndicats intercommunaux.
Charges financières	6 625 €	Intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles	4 000 €	Amendes, intérêts moratoires...
Dotations aux amortissements et provisions	9 646 €	Dépréciation actifs circulants (créances douteuses)
Dépenses imprévues Fonct	60 000 €	Réserve max 7,5% du budget réel
Total	959 446.58 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Atténuation de charges	0 €	Sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts maladie des agents
Produits des services	56 320 €	Ce chapitre regroupe les recettes relatives à l'exploitation des services communaux (cantine et garderie)
Impôts et taxes	498 629 €	Recette des impôts locaux et attribution de compensation de la CCVC
Dotations et participations	150 120 €	Dotations versées par l'Etat et droits de mutation
Autres produits de gestion courante	78 758 €	Loyers des logements communaux
Produits exceptionnels	4 230 €	Ce sont des recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres par exemple).
Excédent reporté	171 389.58 €	
Total	959 446.58 €	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe Foncier bâti : **25,95 % ***
- Taxe Foncier non bâti : **36,11 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,90 %**

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. Néanmoins le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 332.485,00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les dépenses et recettes de la section

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Immobilisations incorporelles + RAR	58 592 €	Frais d'études, ...
Immobilisations corporelles + RAR	1 284 908.00 €	Voir liste des projets ci-dessous (c)
Subventions d'investissement	18 043 €	
Emprunts et dettes assimilées	56 557€	
Total	1 418 100 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Virement de la section fonctionnement	203 644.45 €	
Dot Fonds divers	10 000 €	FCTVA + Taxe d'aménagement
Subventions	101 860 €	
Autres subventions non transférable	92 619 €	
Emprunts	500 000 €	
Opérations d'ordre entre section	22 543 €	Amortissements de subventions (SIERC)
RAR 2022	3 662 €	
Excédent reporté 2022	483 771.55 €	
Total	1 418 100 €	

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants (>10 000€) :

Achat terrain ou bâtiment	400 000 €	Rangements KESSEL	18 000 €
SILO études	50 000 €	Sanitaires école	18 000 €
SILO travaux	110 000 €	Mur parking école	16 000 €
Maison 7 rue de l'église	100 000 €	Aménagements sportifs et cadre de vie	13 197 €
Hangar matériel Communal	60 000 €	Sol maternelle	12 514 €
Cour végétalisée	50 000 €	Bornes de recharges vélos électriques (x2)	12 000 €
Trottoir Rue Valette	38 000 €	Diagnostic bâtiments école	12 000 €
Menuiseries (maternelle + bureau, entrée classes et cantine)	36 600 €	Travaux logements communaux	10 544 €
Microtracteur et matériel groupe électrogène	30 000 €	Aménagement square aux vannes	10 000 €
Extérieur 7 rue de l'église	30 000 €	CASIERS (Surveillance)	10 000 €
Isolation belle couturière	26 880 €	LEDS communes	10 000 €
Fenêtres et isolation 7 rue de l'église	25 138 €	Jardin communal	10 000 €
Isolation maternelle	20 000 €	Aménagement/Entretien chemin communaux	10 000 €
Tondeuses, souffleur, batteries, épandeur, lavoir...	20 000 €		
Ombrière photovoltaïque parking la T'Avernes			

d) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat : DETR
- Autres : France Relance / Fonds vert/ PNR / Région / Département

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.